

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD120

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Minard, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin,  
M. Cordier, M. Brigand, Mme Dalloz et M. Ray

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« vulnérables »

les mots :

« contributives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi vise à identifier, au sein des aires d'alimentation des captages, les zones les plus vulnérables.

Or ce terme de zones vulnérables est déjà inscrit dans la réglementation européenne et française pour désigner les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Aussi, pour éviter toute confusion et favoriser l'appropriation de ces nouveaux zonages par les acteurs du territoire, en particulier les agriculteurs, le présent amendement vise à remplacer les termes de « zones les plus vulnérables » par les termes de « zones les plus contributives », par ailleurs plus parlants.